

## **Projets éoliens – La MRC de Lotbinière souhaite limiter davantage les impacts en milieu agricole!**

**Laurier-Station, le 10 janvier 2025** – La MRC de Lotbinière souhaite prendre le temps de bien analyser les commentaires reçus et d’y répondre dans le contexte de la consultation publique du 8 janvier portant sur le changement au schéma d’aménagement et de développement (SAD) visant à encadrer l’implantation de projets éoliens. Cette démarche réglementaire vise notamment à bonifier le positionnement des éoliennes pour limiter davantage l’impact sur les terres agricoles.

« Ce que nous souhaitons par cette démarche c’est d’aller plus loin que la réglementation existante afin que les municipalités locales aient les outils réglementaires en main pour que le projet puisse se faire de la manière la plus soignée et respectueuse possible, en suivant les orientations gouvernementales », explique Daniel Turcotte, préfet de la MRC de Lotbinière.

La MRC reporte ainsi l’adoption de son SAD, qui viendra bonifier l’encadrement dans le Règlement de contrôle intérimaire (RCI) actuellement en vigueur, à une séance du conseil ultérieure.

### **Projet maintenu**

Dans le cas spécifique du Parc éolien Lotbinière Ndakina, la MRC tient à réitérer que l’aménagement tel que proposé initialement pour un projet de 100MW est toujours viable avec la réglementation actuelle. Le but premier du règlement de modification vise à minimiser les impacts en milieu agricole en permettant une localisation optimale des infrastructures. À titre d’exemples, éviter l’implantation d’une éolienne au milieu d’un champ ou encore la construction de nouveaux chemins dans les secteurs à utilisation restreinte.

Parmi les principales modifications, soulignons que :

- La distance séparatrice passera de 500 mètres à 700 mètres et s’appliquera à l’ensemble des usages sensibles et non seulement aux habitations;
- Il y aura une insertion d’une distance de sécurité d’une fois la hauteur totale d’une éolienne pour tout bâtiment, sauf les bâtiments en lien avec le parc éolien;



- Il y aura une interdiction d'implanter une éolienne à moins de 300 mètres d'une tourbière identifiée pour la conservation au schéma d'aménagement et de développement;
- Des distances séparatrices par rapport à l'ensemble des voies publiques sont ajoutées;
- Le délai pour le démantèlement passera de 12 à 24 mois.

À ces normes d'implantation régionales, s'ajoutera une série de normes provenant des différents ministères et organismes concernés. Précisons par ailleurs que depuis 2023, une vingtaine d'initiatives de communications ont été menées par Innergex énergie renouvelable, la MRC et les municipalités locales auprès des citoyens, incluant des rencontres avec les agriculteurs. Un comité de liaison a aussi été mis en place et deux séances ont eu lieu. À ce jour, 85% des propriétaires fonciers visés se retrouvant dans les zones à potentiel d'infrastructures ont signé en faveur du projet qui sera bénéfique sur le plan économique pour les 18 municipalités de la MRC de Lotbinière.

Pour en savoir davantage sur l'avancement du projet, consulter la [chronique](#) produite par l'équipe du projet Lotbinière Ndakina.

- 30 -

Source :

MRC de Lotbinière

418 926-3407

[info@mrclotbiniere.org](mailto:info@mrclotbiniere.org)

[www.mrclotbiniere.org](http://www.mrclotbiniere.org)



Lotbinière, un lot d'opportunités!

